

Association Gymnique Rémoise



Complexe René Tys
5 impasse Léo Lagrange 51100 REIMS
SIRET N °34229268700023
RNA W513009453

STATUTS

Article 1. Titre de l'Association

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre :

Association Gymnique Rémoise

(Déclaration à la Sous-Préfecture de Reims sous le n° 4166 le 14 novembre 1980. Journal Officiel des 24 et 25 novembre 1980).

Article 2. Objet

Pratique des activités gymniques

Article 3. Les moyens d'action

Les moyens d'action sont la tenue d'assemblées périodiques, la publication d'un bulletin, les séances d'entraînement, les compétitions sportives, les conférences et cours sur les questions sportives, toutes actions concourant à la promotion des activités pratiquées, l'organisation de manifestations sportives, colloques, tous les exercices et initiatives propres à la formation physique et morale de la jeunesse, la formation des sportifs et des éducateurs sportifs. L'Association est affiliée aux Fédérations sportives nationales régissant les sports qu'elle pratique. Elle s'engage :

- à se conformer entièrement aux règlements établis par les Fédérations dont elle relève ou par leurs organismes régionaux ou départementaux
- à se soumettre aux sanctions disciplinaires qui lui seraient infligées par application des dits règlements.

Article 4. Siège social

Le siège social de l'Association est fixé à REIMS. Il pourra être transféré en tous lieux par simple décision du Comité Directeur qui en demande ratification à la prochaine Assemblée Générale.

Article 5. Durée

La durée de l'Association est indéterminée. L'année sociale court du 1^{er} janvier au 31 décembre de chaque année.

Article 6. Membres de l'Association

L'Association Gymnique Rémoise se compose de

- membres fondateurs

Association Gymnique Rémoise

Complexe Sportif René TYS
5 impasse Léo Lagrange
51100 REIMS
associationgymniqueremoise@gmail.com





- membres bienfaiteurs
- membres honoraires
- membres d'honneur
- membres actifs ou adhérent
- membres de droit

Sont membres fondateurs, les personnes qui ont participé à la constitution de l'Association. Sont membres bienfaiteurs, les personnes versant une somme supérieure au droit d'entrée et à la cotisation de référence.

Sont membres honoraires, les personnes qui, après avoir exercé durablement les charges les plus hautes au service de l'Association, en conservent le titre et les prérogatives honorifiques.

Sont membres d'honneur, les personnes qui ont rendu des services signalés à l'Association ; elles sont dispensées de cotisation.

Sont membres actifs ou adhérents, les personnes qui, après avoir accepté les présents statuts, ont acquitté leur droit d'entrée et leur cotisation annuelle.

Sont membres de droit, les personnes membres de l'Association en raison de leur qualité ; sont donc également membres de droit, les personnes dont la qualification personnelle ou reconnue leur permet d'assumer bénévolement une part active et régulière aux objectifs et activités de l'Association. Elles sont nommées par le Comité Directeur, sur proposition du Bureau.

Les personnes rétribuées par l'Association peuvent être admises à assister, avec voix consultative, aux séances de l'Assemblée Générale, du Comité Directeur, du Bureau et des Commissions.

Article 7 . Admission.

Pour faire partie de l'Association, il faut être agréé par le Bureau.

Le montant des cotisations annuelles et du droit d'entrée est fixé par le Comité Directeur. La somme correspondante est payable à partir du premier jour de la saison sportive.

La demande d'admission ou de démission pour les mineurs (garçons ou filles) doit être accompagnée d'une autorisation parentale ou de tutelle.

Article 8. Perte de la qualité de membre.

La qualité de membre se perd par :

- la démission notifiée par simple lettre adressée au Président de l'Association accompagnée des sommes dues par l'adhérent sous peine de radiation
- le décès de la personne
- la radiation prononcée par le Comité Directeur pour non-paiement de la cotisation après rappel à l'intéressé
- la radiation prononcée par le Comité Directeur pour motif grave après que l'intéressé ait été invité, par lettre recommandée, à se présenter devant le Comité pour fournir des explications.

Les membres qui cessent de faire partie de l'Association pour une cause quelconque n'ont aucun droit sur l'actif social et l'Association se trouve entièrement déchargée vis à vis d'eux.

Article 9. Les ressources de l'Association.

Elles comprennent :

- le montant des cotisations et souscriptions de ses membres
- les subventions de l'Etat, des Collectivités territoriales (Région, Département, Commune, ;;;) et de leurs établissements publics
- les revenus de ses biens

Association Gymnique Rémoise

Complexe Sportif René TYS
5 impasse Léo Lagrange
51100 REIMS
associationgymniqueremoise@gmail.com



- les sommes perçues en contrepartie des prestations fournies par l'Association
- toutes autres ressources autorisées par les textes législatifs ou réglementaires.



Article 10 . Le Comité Directeur

L'Association Gymnique Rémoise est dirigée par un Comité Directeur de six à trente membres, élus par l'Assemblée Générale pour une durée de quatre ans, parallèlement au calendrier des Olympiades (2000, 2004, .). Les membres sortants sont rééligibles. En cas de vacance, le Comité Directeur pourvoit provisoirement au remplacement de membres par cooptation. Il est procédé à leur remplacement définitif par l'Assemblée Générale suivante. Les pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin à la date à laquelle devait normalement expirer le mandat des membres remplacés.

Est éligible, tout électeur d'au moins dix-huit ans au jour de l'élection, membre de l'Association depuis plus de six mois et à jour de ses cotisations. Les candidatures sont déposées auprès du Président de l'Association Gymnique Rémoise quarante-cinq jours avant l'Assemblée Générale ordinaire élective.

Le Comité Directeur peut s'adjoindre ponctuellement des Conseillers Techniques avec voix consultatives. Il nomme les membres honoraires, les membres d'honneur, les membres de droit.

Les fonctions de membre du Comité Directeur sont intégralement bénévoles. Toutefois les frais et débours occasionnés par l'accomplissement de leur mandat seront remboursés au vu des pièces justificatives.

Le rapport financier, présenté lors de l'Assemblée Générale ordinaire doit faire mention des remboursements de frais de mission, de déplacement ou de représentation payés à des membres du Comité Directeur.

Tout membre du Comité Directeur, ayant accepté cette fonction en pleine connaissance des obligations qu'elle entraîne, s'engage à assister régulièrement et à participer effectivement aux réunions auxquelles il sera convoqué ainsi qu'aux travaux ou missions qui lui seraient confiés :

trois absences non motivées et non excusées pourront être considérées comme une démission du Comité.

Chaque membre du Comité Directeur est tenu à l'obligation de réserve et de discrétion sur les faits dont il a connaissance lors des délibérations du Comité, du Bureau, des commissions et s'engage à promouvoir un esprit sportif positif, favorable à la réputation de l'Association Gymnique Rémoise.

Le Comité Directeur élit parmi ses membres, au scrutin secret, un bureau composé d'un Président, un Secrétaire et d'un Trésorier, et s'il y a lieu, d'un vice-Président, éventuellement d'un second vice-Président, d'un secrétaire adjoint, d'un trésorier adjoint.

Article 11. Réunion du Comité Directeur

Le Comité Directeur se réunit au moins trois fois par an et chaque fois qu'il est convoqué par le Président sur son initiative personnelle ou sur la demande écrite du quart de ses membres. Le Comité Directeur peut valablement délibérer quel que soit le nombre de ses membres présents.

Les réunions sont présidées par le Président.

Les décisions sont prises à la majorité absolue des suffrages exprimés par les membres présents ou représentés.

En cas de partage, la voix du Président est prépondérante. Il est tenu un procès-verbal des séances. Les procès-verbaux sont signés du Président et du Secrétaire et transcrits sans blanc ni rature sur le registre spécialement ouvert à cet effet.

Article 12. Pouvoirs du Comité Directeur

Le Comité est investi des pouvoirs les plus étendus pour prendre toutes les décisions qui ne sont pas réservées à l'Assemblée Générale. Il se prononce souverainement sur l'adoption des mesures

Association Gymnique Rémoise

Complexe Sportif René TYS
5 impasse Léo Lagrange
51100 REIMS
associationgymniqueremoise@gmail.com





nécessaires à atteindre le but social. Il établit le budget, arrête les dépenses, l'emploi des fonds disponibles et des réserves, autorise toutes les acquisitions, aliénations ou locations immobilières ainsi que les contrats à intervenir, le cas échéant entre l'Association et les collectivités ou organismes publics qui lui apportent une aide financière.

Le Comité Directeur établit l'ordre du jour des Assemblées Générales. Il assure avec le Bureau, dont il surveille la gestion, l'exécution des décisions de ces assemblées.

En dehors du Comité, il sera créé des Commissions dont chaque responsable sera un membre élu du Comité.

Chaque adhérent de l'Association pourra, à la suite de sa demande écrite au Comité, participer aux travaux de ces Commissions dont le rôle et/ou la mission sont définis par le Bureau.

Article 13. Le Bureau

Le Bureau assure le bon fonctionnement de l'Association et veille à la mise en œuvre des décisions du Comité Directeur et de l'Assemblée Générale, sous le contrôle du Comité Directeur.

Le Président représente l'Association dans tous les actes de la vie civile et il conclut tous accords, sous réserve des autorisations qu'il doit obtenir du Comité Directeur dans les cas prévus à l'article 12.

Il agit en justice au nom de l'Association tant en demande, avec l'autorisation du Comité lorsqu'il n'y a pas urgence, qu'en défense.

Le Président peut accorder des délégations partielles de ses pouvoirs sous réserve de l'autorisation préalable et écrite du Comité Directeur. En cas d'empêchement, le Président est remplacé par le Trésorier.

Le Secrétaire est chargé de toutes les écritures concernant le fonctionnement de l'Association, à l'exception des écritures comptables. En cas d'empêchement, il est remplacé par un membre du Comité Directeur.

Le Trésorier est chargé de tenir ou faire tenir, sous son contrôle, la comptabilité de l'Association.

Les comptes du Trésorier sont vérifiés annuellement par un vérificateur aux comptes, élu pour quatre ans par l'Assemblée Générale. Le vérificateur aux comptes fait son rapport à l'Assemblée Générale. Il peut être remplacé par un cabinet comptable agréé qui établira un rapport écrit, lu en Assemblée Générale.

Vis à vis des organismes bancaires ou postaux, le Président, le Trésorier ou toute autre personne désignée par le Président, avec l'accord du Comité Directeur, ont pouvoir, chacun

Séparément, de signer tous moyens de paiement (chèques, virements, etc.) □

Article 14. Les Assemblées Générales

L'Assemblée Générale ordinaire ou extraordinaire comprend tous les membres de l'Association à quelque titre qu'ils y soient affiliés, sous réserve qu'ils aient acquitté leur cotisation de l'année en cours. Les membres peuvent se faire représenter par un autre membre à raison de trois procurations maximum, procurations décomptées globalement pour les pouvoirs liés à la représentation des enfants mineurs d'une même famille ; exemple : cinq enfants adhérents mineurs de la même famille donnent procuration à Monsieur X, adhérent présent et représentant lui-même ses quatre enfants adhérents mineurs. Dans ce cas, et sous toutes ses déclinaisons, il ne sera décompté qu'une seule procuration.

Le vote par correspondance est interdit. Le vote par procuration est autorisé dans la limite de trois mandats selon modalités ci-dessus.

Trente jours au moins avant la date fixée par le Bureau, les membres de l'Association sont convoqués par les soins du Secrétaire. Les convocations à l'Assemblée Générale (ordinaire ou extraordinaire) sont faites par simple lettre, éventuellement par voie de presse. L'ordre du jour est indiqué sur les convocations.

Association Gymnique Rémoise

Complexe Sportif René TYS
5 impasse Léo Lagrange
51100 REIMS
associationgymniqueremoise@gmail.com





Les Assemblées sont présidées par le Président du Comité Directeur ou par un membre de ce Comité.

L'Assemblée Générale ordinaire se réunit une fois par an, son Bureau est celui du Comité Directeur. Elle entend le rapport moral du Président et les rapports d'activité de l'Association, approuve les comptes de l'exercice clos, vote le budget prévisionnel, donne quitus de leur gestion aux membres du Comité Directeur.

Il est ensuite procédé, s'il y a lieu, à l'élection des membres du Comité Directeur, puis à l'examen des autres points figurant à l'ordre du jour. La délibération ne peut porter que sur les questions portées à l'ordre du jour. Toutefois, tout adhérent désirant faire inscrire une question à l'ordre du jour, doit en aviser le Comité Directeur dix jours au moins avant l'Assemblée Générale.

L'Assemblée Générale ordinaire peut également être convoquée si besoin est ou sur la demande du quart des membres de l'Association.

Pour la validité des délibérations, le quart des membres présents ou représentés est requis. Si ce quorum n'est pas atteint, il est convoqué une nouvelle Assemblée Générale, avec le même ordre du jour, dans un délai d'une heure, qui délibère quel que soit le nombre des membres présents ou représentés.

Les décisions sont prises à la majorité absolue des suffrages exprimés par les membres présents ou représentés.

Article 15. Les Assemblées Générales extraordinaires

L'Assemblée Générale extraordinaire se prononce sur les modifications à apporter aux statuts et sur la dissolution de l'Association.

Elle se réunit à la demande du Président ou de la moitié des membres de l'Association. Elle ne peut valablement délibérer que si la moitié plus un des membres ayant droit de vote sont présents ou représentés.

Les décisions sont prises à la majorité qualifiée des deux tiers des suffrages exprimés par les membres présents ou représentés. Si ce quorum n'est pas atteint, l'Assemblée est convoquée à nouveau, à 15 jours au moins d'intervalle et avec le même ordre du jour. Elle délibère alors valablement quel que soit le nombre des membres présents ou représentés.

Article 16. Dissolution

En cas de dissolution prononcée par l'Assemblée Générale extraordinaire, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés par celle-ci pour procéder aux opérations de liquidation.

L'actif, s'il y a lieu, est dévolu à une ou plusieurs associations conformément aux dispositions de la loi du 1er juillet 1901 et du décret du 16 août 1901, sur proposition du Comité Directeur. En aucun cas les membres de l'Association ne peuvent se voir attribuer, en dehors de la reprise de leurs apports, une part quelconque des biens.

Pour les biens affectés à des objets nos spécifiques au sport, ils sont, le cas échéant liquidés séparément, dans les conditions fixées par l'Assemblée Générale extraordinaire.

Article 17. Règlement intérieur

Un règlement intérieur peut être établi par le Comité Directeur qui le fait approuver par l'Assemblée Générale.

Ce règlement éventuel est destiné à fixer les divers points non prévus par les statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'Association.

Association Gymnique Rémoise

Complexe Sportif René TYS
5 impasse Léo Lagrange
51100 REIMS
associationgymniqueremoise@gmail.com



Article 18. Dispositions diverses

Le Président ou le Secrétaire doit effectuer à la Sous-Préfecture, les déclarations réglementaires portant sur les modifications apportées au titre, aux statuts ou à la composition du Comité Directeur ainsi qu'à l'adresse de l'Association Gymnique Rémoise.



Fait à
REIMS, le
juin 2008

30

La Secrétaire,



Maryline OLIVIER

La Présidente,



Joëlle FERRER

Association Gymnique Rémoise

Complexe Sportif René TYS
5 impasse Léo Lagrange
51100 REIMS
associationgymniqueremoise@gmail.com

